



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Déléguée interministérielle à la jeunesse

**Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative**

Paris, le 30 décembre 2021

Sous-direction de l'éducation populaire

Bureau du partenariat associatif
Jeunesse éducation populaire

N/Réf : DJEPVA/SD2B 2021
DJEVPA/DIR N° 459

Partenariats pluriannuels 2022-2024

Mesdames, Messieurs,

La présente lettre de cadrage s'adresse aux associations d'envergure nationale, notamment têtes de réseau, agréées de jeunesse et d'éducation populaire au niveau central, qui s'inscriront dans un partenariat de format pluriannuel établi dans le cadre de conventions d'objectifs à compter de 2022. Elle définit les grandes orientations, en visant à conforter la dynamique de l'éducation populaire portée par le champ associatif.

Les partenariats pluriannuels ont vocation à pérenniser les actions dont l'efficacité est éprouvée et à encourager les projets innovants. Cependant, pour répondre aux contraintes de la crise sanitaire et accompagner la relance, la DJEPVA favorisera le soutien aux initiatives développées par les acteurs majeurs de l'éducation populaire.

Les moyens seront accordés en regard de l'engagement des structures associatives dans la mise en œuvre des politiques publiques portées par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Les partenariats permettront de développer les démarches éducatives, de renforcer le lien social et l'inclusion des publics encore trop éloignés des dispositifs déjà existants, notamment dans les territoires fragilisés, urbains et ruraux. Ils appuieront les actions s'ouvrant à un nombre significatif de bénéficiaires, favorisant la mixité des publics, notamment celles qui permettront de promouvoir l'adhésion aux valeurs de la République et la laïcité et qui favoriseront l'engagement citoyen et l'ancrage européen de certains projets associatifs.

Les objectifs portés par le ministère dans les conventions pluriannuelles d'objectifs s'articulent autour de trois priorités :

1 – Pour une société de l'engagement citoyen

1. Promouvoir auprès d'un public large les voies possibles de l'engagement ; renforcer la cohésion, développer la solidarité, cultiver un sentiment d'unité, contribuer au renforcement du lien social et au partage du sens des valeurs républicaines.

.../...

2. Contribuer à la mise en œuvre de parcours d'engagement citoyen tout au long de la vie dès le plus jeune âge
3. Favoriser, par l'engagement, l'acquisition de nouvelles compétences, les valoriser et contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

2 – Pour l'égalité des chances

1. Développer une offre éducative de qualité sur le temps périscolaire et extrascolaire, agir en complémentarité et continuité des projets et actions innovantes de l'éducation formelle (projets éducatifs au sein des centres de loisirs et centres de vacances, ...)
2. Faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes et l'accès à l'information et aux droits
3. Renforcer la mobilité nationale, européenne et internationale des jeunes, notamment les jeunes ayant le moins d'opportunités (JAMO)
4. Mobiliser la jeunesse autour du développement durable, autour de la citoyenneté européenne, consécutivement à la Présidence française du Conseil de l'Union Européenne, et autour du sport
5. Accompagner, former et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes, sur tous les territoires, notamment dans les métiers de l'animation
6. Promouvoir les démarches d'éducation populaire, notamment en direction de la jeunesse.

3 – Pour un soutien et un accompagnement des têtes de réseau associatives jeunesse éducation populaire

1. Renforcer la structuration et l'animation du réseau associatif
2. Développer l'accès des jeunes et des femmes à tous les niveaux de responsabilité des associations, en particulier nationaux
3. Accompagner le développement du maillage territorial des réseaux associatifs (à travers notamment des outils pédagogiques et la mutualisation de compétences), renforcer les capacités des réseaux à travailler avec les jeunes les plus éloignés des dispositifs existants

D'une manière générale, l'attribution des subventions s'appuiera sur :

- un bilan partagé des actions de l'association, dans le cadre du partenariat pluriannuel 2019-2021 établi dans le cadre de réunions d'évaluation pour les associations qui sollicitent la reconduction du partenariat pluriannuel ;
- l'évaluation des derniers éléments de compte-rendu pour les associations actuellement en partenariat annuel ;

Le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État, est précisé dans la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Je vous invite à transmettre votre demande de subvention, **à compter du 3 janvier 2022**, par voie dématérialisée sur le site « Le Compte asso » mis en œuvre par le ministère à cet effet, en vous connectant via l'adresse URL ci-dessous en sélectionnant le code n° 2 parmi les codes proposés et suivant les modalités techniques précisées en annexe 1,

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Il est recommandé aux associations dont le dossier comporte des documents volumineux de procéder à un envoi en plusieurs fois. Des éléments complémentaires pourront également être adressés directement au bureau du partenariat associatif jeunesse et éducation populaire à l'adresse ci-après : djepva.sd2b@jeunesse-sports.gouv.fr.

J'appelle votre attention sur les indicateurs proposés dans l'annexe 3, qu'il conviendra se renseigner lors du dépôt de la demande. Ces indicateurs ont pour objet de mieux appréhender les champs d'activité de l'association.

Un accusé de réception sera transmis par retour de courriel.

Les dossiers devront parvenir au service instructeur au plus tard le 28 février 2022, délai de rigueur.

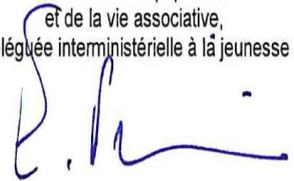
.../...

Dans le cadre de cette demande, vous vérifierez que les données concernant votre association au Répertoire national des associations (RNA)¹ et au Compte association sont à jour. En cas de modification, il vous appartient de prendre l'attache des services de la préfecture du lieu du siège social de l'association et de leur transmettre les documents ou informations à actualiser. Il ne pourra être réservé une suite favorable aux demandes émanant d'associations qui ne seraient pas à jour de leurs obligations déclaratives ou contractuelles.

Dès lors que la convention de partenariat est signée, l'association s'engage en termes d'évaluation. Outre les éléments de compte-rendu annuels, l'association présentera, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions soutenues. Sur la base d'indicateurs et de cibles choisis d'un commun accord avec l'association, l'administration procédera à une évaluation de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Pour le ministre de l'éducation nationale
de la jeunesse et des sports,
La Directrice de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,
Déléguée interministérielle à la jeunesse



Emmanuelle PÉRÈS

¹ Déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Annexe 1

Eléments nécessaires à l'utilisation de l'application « Compte Asso » pour la présentation dématérialisée d'une demande de subvention.

- L'url pour accéder au compte association : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> sera activée au moment du lancement du compte asso, **le 3 janvier 2022**. Pour information, dans cette url, l'internaute trouvera :
 - o Des informations générales sur le périmètre fonctionnel de ce compte asso.
 - o Les notices utilisateurs et animations vidéos (comment créer un compte, comment saisir les informations administratives de l'association, comment saisir une demande de subvention, etc.).
 - o L'accès au compte asso.
- Le code identifiant la subvention « Partenariat JEP » de la DJEPVA (code n°2) permettra de démarrer la saisie du dossier de demande de subvention.
- Un numéro identifiant votre dossier de demande de subvention sera généré automatiquement par l'application.

Annexe 2

Formulaire unique de demande de subvention

Le formulaire unique de demande de subvention est disponible au format « pdf remplissable » en ligne sur « <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml> » :

- Demande : Cerfa n° 12156*05
<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156>

Documents à transmettre

Si l'association a été subventionnée en 2021, le formulaire Cerfa 15059*02.do tient lieu de compte rendu financier de subvention se rapportant aux actions soutenues au titre de l'exercice précédent.

Ce compte-rendu financier est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059*02.do

Ce compte rendu financier doit être **impérativement** retourné à la DJEPVA dans les six mois suivant la clôture de l'exercice (donc avant le 30 juin 2022), conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ces documents seront accompagnés du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos. Leur qualité et leur remise dans les délais prescrits conditionnent l'octroi de nouvelles subventions l'année suivante.